



Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon
RÈGLEMENT

LA BOURSE MAURICE MONIÈRE est organisée par la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} au 30 novembre 2022 (ci-après « la période du concours »).

La *Bourse Maurice Monière* a pour but de reconnaître l'engagement exceptionnel et la précieuse contribution d'un membre Desjardins œuvrant à titre de bénévole dans la communauté et se démarquant par ses actions dans le milieu.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Au moment de l'inscription, vous devez :

- Être membre de plein droit d'une caisse Desjardins, soit détenir un compte dans une caisse, et ce, avant le 1^{er} août 2022;
- Être résident du Québec;
- Être âgé de 18 ans et plus avant le 1^{er} novembre 2022.

Un membre de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon peut soumettre sa candidature ou proposer la candidature d'un autre membre de la Caisse.

Sont exclus de ce concours : les employés et les administrateurs de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon ainsi que les membres de leur famille immédiate (frère, sœur, enfants, mère et père), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, les candidats doivent remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet et le remettre au plus tard le 30 novembre 2022, avant 17 h.

Le formulaire est disponible en format interactif sur le site Internet de la caisse :

desjardins.com/caissedesmoissons-et-de-roussillon.

Des copies papier du formulaire seront disponibles dans nos trois (3) centres de services situés à Candiac, Saint-Constant et Saint-Rémi.

Le formulaire peut être transmis par courriel à l'attention de Madame Audrey Villiard, adjointe à la direction générale au : audrey.k.villiard@desjardins.com.

AUCUN ACHAT OU CONTREPARTIE REQUIS

Pour participer à la bourse sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 100 mots sur « l'engagement exceptionnel et la précieuse contribution d'un membre Desjardins œuvrant à titre de bénévole dans la communauté et se démarquant par ses actions dans le milieu » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 264, voie de desserte de la route 132, Saint-Constant (Québec) J5A 2C9. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 30 novembre 2022 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Lors de l'inscription, les candidats devront écrire un texte comportant un maximum de 100 mots afin de décrire leur engagement personnel à titre de bénévole et d'expliquer de quelle façon ils se sont démarqués par leur action dans le milieu.

PRIX

La Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon offre 1 500 \$ en bourses, soit une (1) bourse de 500 \$ au lauréat ou à la lauréate et 1 000 \$ à l'organisme communautaire de son choix. Celle-ci doit être située sur le territoire de la Caisse soit : Candiac, Delson, Saint-Constant, Saint-Édouard, Saint-Mathieu, Saint-Michel, Saint-Philippe, Saint-Rémi, Sainte-Catherine ou Sainte-Clotilde.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

SÉLECTION

Un comité de sélection, composé de trois administrateurs et deux employés de la Caisse, analysera les candidatures reçues selon une grille préétablie.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- Être joint par téléphone par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour rappeler l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
 - a) La personne sélectionnée devra confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
 - b) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone
 - c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. Une photo officielle du gagnant sera prise à la Caisse. Le gagnant autorise la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon à utiliser son nom, sa photo et son texte à des fins promotionnelles et publicitaires (brochures, dépliants, site Internet, etc.).
 - d) Être présent sur les lieux du concours lors de la remise du prix

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Remise du prix

La Caisse communiquera avec le lauréat ou la lauréate de la *Bourse Maurice Monière* par téléphone, au plus tard le 15 décembre 2022.

Dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle sélection de la manière décrite au paragraphe précédent.

La *Bourse Maurice Monière* sera remise officiellement au gagnant durant la semaine du 19 décembre 2022 dans l'un des trois centres de services à la convenance du gagnant.

Vérifications

Tous les formulaires de participation peuvent être soumis à des vérifications par la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon. Ceux qui, selon le cas, sont incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportent un numéro de téléphone invalide ou qui sont autrement non conformes, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

Disqualification

Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être recommandée aux autorités judiciaires compétentes.

Déroulement du concours

Toute tentative à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Acceptation du prix

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

Limite de responsabilité

Si la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, la Caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité - utilisation du prix

En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, toute autre entité du Mouvement Desjardins, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, leurs employés, dirigeants, administrateurs, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Limite de responsabilité – réception des candidatures

La Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon n'est pas responsable des formulaires de participation mal acheminés ou en retard, ni de toute défaillance du site Web ou autre due à quelque raison que ce soit pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

Limite de responsabilité – fonctionnement

La Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Elles se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

Limite de responsabilité - participation au concours

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Limite de responsabilité - situation hors contrôle

La Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Modification du concours

La Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Fin de la participation au concours

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation du concours.

Renseignements personnels

L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

Décisions

Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, qui administre le concours.

Propriété

Les formulaires de participation demeurent la propriété de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Langue

Le formulaire est seulement disponible en français.

La bourse est assujettie à toutes les lois applicables.

Genre

Le masculin est utilisé dans le présent règlement dans l'unique but de l'alléger.

Disponibilité

Le présent règlement est disponible sur demande dans les trois centres de service de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon ainsi que sur le site Internet desjardins.com/caissedesmoissons-et-de-roussillon.

Pour information :

Madame Audrey Villiard

Adjointe à la direction générale

264, voie de desserte de la route 132, Saint-Constant (Québec) J5A 2C9

Téléphone : (450) 632-2820 poste 7019224

Adresse courriel : audrey.k.villiard@desjardins.com